

**Bureau du 13 janvier 2003**

**Décision n° B-2003-1054**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Ville, de deux lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 2, rue Robespierre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Saint Priest et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat et de réhabiliter le patrimoine bâti du secteur, la Communauté urbaine a préempté au prix de 22 175 €, deux lots de la copropriété Beauséjour, dans l'immeuble situé 2, rue Robespierre à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de type 4 d'une superficie de 69,33 mètres carrés et d'une cave, formant les lots n° 214 et 203 ainsi que les 508/100 000 des parties communes générales.

La Communauté urbaine a déjà acquis, pour le compte de la Commune et de l'Opac du Rhône, 13 appartements sur les 190 que compte cette copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 22 175 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est présentée.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 22 175 € résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents à cette transaction, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,